

Département de l'Yonne
COMMUNE DE GURGY

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS du 22 mai 2025

Le vingt-deux mai deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de GURGY, également convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de M. le maire, Cyril CHAUVOT.

Etaient présents : M. Yves NAULLEAU, M. Michel PANNETIER, M. Stéphane SAUVAGERE, Mme Sandrine MARTIRE, M. Laurent BARDIN, M. Cyril CHAUVOT, Madame Krystel GEORGE, Mme Florence RENAUDIN, M. Yannick COPHER, M. Éric LENOIR, Mme Nathalie BARDIN, M. Jean-Luc LIVERNEAUX, M. Laurent CAUCHOIS, Mme Laetitia DA SILVA

Ont donné pouvoir : Mme Mireille MARTIN à Madame Krystel GEORGE

Étaient absents : Mme Audrey MACON, Mme Aurélie BERGER, Mme Véronique OKERMANS et M. Bruno GABUET

Nathalie BARDIN est nommée secrétaire de séance.

I Lecture et approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27 mars 2025

Le compte-rendu du conseil municipal du 27 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

II Questions diverses

III Finances

Délibération n° 2025/15 : Demande de subvention pour les huissieries du restaurant de la rivière et du bar des trois cailloux (demande de la communauté de l'auxerrois de reformulation)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, ACCEPTE le versement par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois d'un fonds de soutien des projets communaux d'un montant de 21 360.50 € HT au titre de sa participation au changement des huissieries du restaurant de la rivière et du bar des trois cailloux,

DIT que la part communale est au moins égale au montant du fonds de soutien versé par la Communauté de l'Auxerrois.

AUTORISE le Maire à signer tous documents inhérents au versement du fonds.

Délibération n° 2025/16 : Retrait de la délibération 2025/14 relatif à la mise en place et à la tarification de la taxe de séjour avec une augmentation annuelle sur le territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés RETIRE la délibération 2025/14 relatif à la mise en place et à la tarification de la taxe de séjour avec une augmentation annuelle sur le territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2025

Délibération n° 2025/17 : Tarifs de l'escala

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés FIXE le tarif de stationnement camping-cars pour 24h à 10.00 euros du 1er avril au 31 octobre et à 7.00 euros du 1er novembre au 31 mars auxquels s'ajoutent la taxe de séjour en vigueur

FIXE à 2.00 euros le tarif des 10 minutes d'eau

INDIQUE que ces tarifs seront applicables dès le 1er juin 2025.

Délibération n° 2025/18 : Réadhésion au service « Conseil en énergie partagé » du SDEY.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et sur proposition du Maire, décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- ✓ D'APPROUVER l'adhésion de la Commune de GURGY au service de « Conseil en Energie Partagé »
- ✓ D'AUTORISER le Maire à signer tout document afférent à ces opérations, en particulier la convention d'adhésion correspondante et les conventions financières entre la Commune et le SDEY.
- ✓ DE S'ACQUITER de la cotisation annuelle et la participation financière aux études énergétiques.
- ✓ DE DESIGNER Michel PANNETIER « référent énergie » de la collectivité, qui sera l'interlocuteur privilégié du SDEY pour le suivi d'exécution des missions.

Délibération n° 2025/19 : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés (abstention de Yves NAULLEAU),

ACCEPTE les travaux proposés par le SDEY et leur financement, versera sa participation au SDEY selon les modalités de versement décrites dans la convention N°24S1012EPRGTI en annexe de la présente délibération.

S'ENGAGE pour les travaux supérieurs à 15 000€, à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci,

REGLERA le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.

Délibération n° 2025/20 : Subventions aux coopératives scolaires

Sur proposition de la commission « animation » et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

DECIDE d'octroyer les subventions suivantes aux associations de la commune :

Nom de l'organisme	2024	2025
Coopérative scolaire le blé en herbe	1000.00 €	1000.00 €
Coopérative scolaire le moulin	1400.00€	1400.00€

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2025.

Délibération n° 2025/21 : Régularisation d'alignement de voirie par acquisition des parcelles AP 432, 434 et 436 à l'euro symbolique

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Approuve la rétrocession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AP numéros 432, 434 et 436 pour une surface totale de 69 m²

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif au dossier.

IV Ressources humaines

Délibération n° 2025/22 : Crédit au budget pour la création d'un poste d'agent d'entretien des bâtiments / préparatrice en repas scolaires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE

- d'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 28 heures par semaine, à compter du 10 septembre 2025 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'adopter le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le maire à signer le contrat le cas échéant.

Liste affichée, le 23 mai 2025

Le Maire

Cyril CHAUVOT

